

ARRÊTÉ ÉLECTORAL N°2024-406

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU SEIN DU CONSEIL DU CIEF

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université,
- Vu** les statuts du CIEF approuvés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 avril 2024, et notamment l'article 4,

Arrête :

Article 1^{er} : Date des élections

Des élections en vue de procéder au renouvellement des représentants des personnels au sein du Conseil du CIEF

auront lieu le :
mardi 19 novembre 2024
de 9h00 à 16h00 (sans interruption)

Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir et implantation du bureau de vote

Le nombre de sièges à pourvoir et l'implantation du bureau de vote sont précisés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : mode de scrutin

Les membres du Conseil sont élus au scrutin uninominal à un tour. Le vote a lieu à bulletin secret.

Article 4 : listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Présidente de l'Université par délégation de la directrice du CIEF. Il est établi une liste électorale par collège.

1/Conformément à l'article 4 des statuts du CIEF, l'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour :

- l'ensemble des enseignants ou enseignantes titulaires et contractuels en position d'activité affecté.es au CIEF ;
- les personnels des bibliothèques, ingénieur, administratif, technicien, personnels sociaux et de santé en position d'activité affectés au CIEF et y assurant un service au moins égal à un mi-temps.
- les chargés d'enseignement vacataires qui accomplissent au moins 42 heures équivalent TD d'enseignement au CIEF pendant l'année universitaire 2024/2025 ;

3/ Modification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait, soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale, soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin selon les modalités suivantes :

- *Avant le scrutin* : les demandes de correction sont formulées auprès des services administratifs de la composante
- *Le jour du scrutin* : les demandes de modification sont formulées directement auprès du Président du Bureau de vote,

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

4/ Les listes électorales seront affichées dans les locaux du CIEF à compter du **4 novembre 2024**.

Article 5 : Dépôt des candidatures et professions de foi

1/ Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

14 novembre 2024, à 12h00 (dans le cas d'un dépôt)

Les candidatures seront :
- soit adressées par par mél à l'adresse indiquée en annexe 2,
- soit déposées auprès des services administratifs du CIEF.

Un accusé de réception sera délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste de son dépôt en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Les candidatures seront établies sur les formulaires spéciaux délivrés par la composante et téléchargeables sur le site internet du CIEF.

Vérification de l'éligibilité des candidats

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

2/ Professions de foi et soutiens

Les candidats peuvent accompagner leur dossier de candidature d'une profession de foi
La date limite de dépôt des professions de foi est alors fixée au **14 novembre 2024 à 12h00**. Elles seront soit déposées dans les services administratifs de la composante soit adressées par mél.

Les professions de foi devront être de format A4, d'une feuille recto-verso maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal ou par la loi du 29 juillet 1881. Les professions de foi seront publiées sur le site du CIEF et adressées aux usagers par voie électronique à l'adresse électronique qui leur a été attribuée par l'établissement.

Article 6 : campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du **4 novembre 2024** et prend fin à l'issue du scrutin.

Article 7 : déroulement du vote

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat ou une candidate, sans adjonction de noms.
Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter leur carte professionnelle ou, à défaut, une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le permis de conduire, le passeport et le titre de séjour.

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté par la composante. Le mandant doit justifier lors du retrait et de l'enregistrement de la procuration auprès des services de la composante de son identité par la présentation de sa carte IZLY valide pour l'année universitaire 2024-2025 ou d'une pièce d'identité. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le retrait et l'enregistrement des procurations sont organisés entre **le 4 novembre et le 18 novembre 2024 à midi** conformément, aux horaires mentionnés en annexe 3.

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 8 : dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu **le 19 novembre 2024**, à l'issue du scrutin. Le Président du bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Article 9 : proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par la Présidente de l'Université.

Article 10 : publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du CIEF ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du CIEF et sur le site institutionnel de l'Université.

Article 11 : exécution

La Directrice du CIEF est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2024

Annexe 1 : Répartition des sièges à pourvoir et lieu d'implantation du bureau de vote

Nombre de sièges à pourvoir	Implantation Bureau de vote
6 sièges collège des enseignants titulaires et contractuels, 2 sièges collège des chargés d'enseignement vacataires, 2 sièges collège Biatss	CLI.012 Bâtiment Clio – campus BDR

Annexe 2 : Coordonnées de la composante et de la personne référente en charge des opérations électorales

Adresse postale pour envoi des listes de candidatures et formulaires divers	Nom – qualité - courriel de la personne référente pour le dépôt des listes de candidatures et formulaires divers
Université Lyon 2 CIEF A l'attention de Mme la Directrice 16 quai Claude Bernard – 69365 Lyon cedex 07	Sandrine DAVID Responsable administrative et financière sandrine.david@univ-lyon2.fr

Annexe 3 retrait et enregistrement des procurations

Nom – qualité de la personne référente pour le retrait et l'enregistrement des procurations	Horaires d'ouverture au public pour le retrait et l'enregistrement des procurations
Sandrine DAVID	bureau Clio 0.23-Bâtiment Clio– campus BDR du lundi au vendredi : de 14h00 à 17h30 sauf les mercredi 30 octobre après-midi, vendredi 8 novembre, jeudi 14 novembre et vendredi 15 novembre.